



## Conditions générales

### Inscription, annulation, frais

1. Les inscriptions doivent parvenir à la SGTT par courrier sept (7) jours ouvrables avant le début du cours ; les inscriptions arrivées après ce délai ne seront pas prises en considération. Le nombre de places pour chaque cours est limité. Les inscriptions seront prises en considération sur la base du principe "premier arrivé, premier inscrit".
2. La SGTT se réserve le droit de refuser une inscription sans indication du motif, y compris si le dossier d'inscription est incomplet ou les informations fournies sont inexactes.
3. Les frais de participation (instruction, munitions, autres) sont dus dès l'inscription. Le paiement s'effectue à l'avance, avant le début du cours. Uniquement les paiements en francs suisses sont acceptés. À titre exceptionnel, les paiements en espèce sont possibles, le premier jour du cours.
4. La SGTT se réserve la possibilité d'annuler le cours en cas de force majeure ou de participation insuffisante. Le cas échéant, la totalité du montant d'instruction est remboursée.
5. En cas d'annulation par le participant, le montant sera remboursé uniquement (i) si l'annulation est notifiée au plus tard sept (7) jours avant le début du cours ou (ii) en cas de force majeure démontré par le participant et accepté par la SGTT.

### Sécurité

6. Chaque participant est personnellement responsable de son arme.
7. Les participants doivent en tout temps respecter les directives et obéir aux ordres donnés par les formateurs SGTT, notamment en matière de sécurité. Ils déchargent la SGTT de toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de tels directives ou ordres.
8. Les participants s'engagent à respecter impérativement et en tout temps les quatre règles élémentaires de sécurité :
  - I. **Toutes les armes sont toujours considérées comme chargées.**
  - II. **Ne jamais laisser pointer le canon d'une arme sur quelque chose que l'on ne veut pas détruire.**
  - III. **Garder le doigt hors du pontet jusqu'à ce que le guidon de l'arme soit pointé sur la cible.**
  - IV. **Être sûr de but et son environnement.**
9. La législation suisse en matière d'armes à feu doit être respectée en toutes circonstances, y compris lors des trajets entre le domicile des participants et le lieu du cours.
10. Les participants montreront un comportement responsable et ne pouvant pas porter préjudice à la SGTT. Ils garderont la plus grande discrétion avec leurs armes en dehors de la place de tir. À l'exception des militaires suisses en service, les tenues et pièces d'équipements camouflés sont proscrites.
11. La SGTT se réserve le droit d'exclure un participant du cours avec effet immédiat si celui-ci ne respecte pas les directives ou ordres des instructeurs ou si son comportement est jugé insatisfaisant par ces derniers. Dans un tel cas, aucun remboursement des frais d'inscription ou de formation n'a lieu.

**Assurances ; équipement**

12. Les participants doivent être couverts par une assurance de responsabilité civile ainsi que par une assurance maladie et accident individuel valable sur le territoire suisse pendant la durée de l'instruction. La SGTT se réserve le droit d'exiger des participants la remise de pièces justificatives à cet égard.
13. Les participants doivent disposer de l'armement et l'équipement requis pour l'instruction pendant la durée du cours, selon les indications figurant sur l'ordre du cours.

**Méthodes enseignées, droits de propriété intellectuelle**

14. À l'exception des formations de moniteur et d'instructeur, les participants ne sont pas autorisés à instruire les techniques apprises lors des cours d'instruction.
15. Les prises de vue ou de son sont interdites lors des cours, y compris les périodes de préparation ou de rangement ainsi que les pauses. Des exceptions peuvent être accordées par la SGTT et donnent lieu à une convention individuelle sur le droit à l'image entre le participant et la SGTT.
16. Toute reproduction, même partielle, des documents d'instruction est interdite et passible de poursuites.
17. La SGTT décline toute responsabilité quant à l'utilisation des techniques enseignées lors des stages de formation.

**Droit applicable et for**

18. Les présentes Conditions générales sont soumises au droit suisse, à l'exception des règles du Droit international privé. Le for exclusif est à Genève.

Version du 12 février 2012